

Réponses du KPL au questionnaire d'Action Luxembourg Ouvert et Solidaire - Ligue des Droits de l'Homme asbl

1) Constitution luxembourgeoise et institutions

a) *Pour le KPL, la fonction de ministre de la Justice est incompatible avec celle de ministre de l'Intérieur, une seule et même personne ne peut assumer simultanément ces deux fonctions. Un tel cumul ne peut que nuire à la justice et de ce fait à la démocratie.*

b) *Le KPL estime que la Justice se porterait déjà beaucoup mieux avec une réelle séparation des pouvoirs. En effet, une réelle séparation des pouvoirs permet de limiter l'arbitraire, d'empêcher les abus et de garantir l'indépendance fonctionnelle des juridictions par rapport aux différents pouvoirs. Mais n'oublions pas que – indépendamment de la question de la séparation des pouvoirs – dans une société de classe il existe bel et bien une la justice...de classe.*

2) Protection du citoyen et liberté individuelle

a) *Le KPL est opposé à l'emprisonnement de mineurs. Cependant, il existe des délits pour lesquels la législation prévoit la privation de liberté. Ce qu'il faut donc au Luxembourg c'est créer au plus tôt une structure pouvant accueillir des mineurs ayant commis de tels délits. Une structure avec un personnel de surveillance, éducatif et médico-social à la hauteur de la mission, qualifié et en nombre suffisant, en mesure de permettre au mineur, durant cette privation de liberté, d'y (pour)suivre un enseignement ou une formation qui lui garantiront sa réinsertion et l'aideront à ne pas récidiver.*

b) *En matière carcérale tout est à refaire au Luxembourg. Au lieu de créer un centre de rétention, il vaudrait mieux créer de nouvelles structures, afin d'éviter de devoir regrouper dans un même lieu les délinquants de droit commun, des deux sexes, majeurs et mineurs, ou encore des sans papiers et des demandeurs d'asile déboutés qui n'ont rien à y faire. Tout doit être fait au plus tôt pour mettre fin à la surpopulation en milieu carcéral et éviter ainsi des problèmes de promiscuité, de conflits entre détenus, de non accès aux soins, etc. De plus, il faut faire en sorte que le personnel de surveillance soit formé adéquatement, et en nombre suffisant, ce qui permettra d'éviter là aussi des incidents regrettables. Il faut augmenter le personnel socio médical afin que les détenus puissent jouir d'une assistance digne de ce nom.*

c) *S'il est clair que tout doit être mis en œuvre pour empêcher les délinquants d'agir impunément, il ne faut pas pour autant qu'on en arrive à une situation où tous les citoyens se sentent épiés où qu'ils soient et à longueur de journée. Il s'agit donc de limiter très rigoureusement son usage à des lieux publics jugés »à risque« (gares, galeries commerciales). La vie privée et les données à caractère personnel doivent être respectées. (Article 12.de la Déclaration des Droits de l'Homme : «Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes à son honneur et à sa réputation. Toute personne a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes.»)*

d) *Si dans certains cas très particuliers (mafia, terrorisme, enlèvements, etc.) le témoignage anonyme (partiel ou complet) s'avère indispensable pour permettre à la justice d'avancer, il faut néanmoins limiter l'utilisation au maximum, et encore avec des mesures de précaution extrême afin d'éviter tout abus.*

e) *Il s'agit de faire en sorte que le rôle du Médiateur et de l'Ombudscomité fir d'Rechter vum Kand (ORK) ne soit pas un rôle de figurant, dont l'existence servirait uniquement à conférer un caractère démocratique au système en place. Il ne faut pas que leurs rapports servent uniquement à remplir les archives publiques, mais il faudrait pour que leur travail soit utile, que les rapports fassent l'objet de discussions et que les autorités responsables soient tenues de répondre aux accusations, de tenir compte de leurs recommandations, et donc d'agir afin de remédier aux dysfonctionnements constatés tant par le Médiateur que par l'ORK.*

f) *Il faudrait lui donner tous les moyens qui lui sont nécessaires pour réaliser son travail dans les meilleures conditions possibles et lui permettre de dénoncer des situations inacceptables à tout moment, dès que les faits sont constatés. Les autorités responsables devraient, dans ce cas, agir rapidement afin d'y remédier au plus tôt ou, dans le cas contraire, justifier leur non intervention.*

g) *La question qui se pose est de savoir s'il était vraiment utile de créer le Centre pour l'Egalité de Traitement, dans un pays aux dimensions réduites comme le Luxembourg, alors que des associations telles*

que, par exemple, l'ASTI et le CLAE, ont une expérience de plusieurs décennies en la matière ? N'aurait-il pas été plus facile de travailler avec ces associations ? Au lieu de multiplier les acteurs ne serait-il pas préférable de donner plus de moyens à ceux existant afin de leur permettre de remplir encore mieux leurs missions ?

h) Comment peut-on parler de confidentialité lorsque l'on demande, en cas d'absence le jour où la personne passe reprendre les formulaires, de laisser l'enveloppe devant la porte ?

i) Nous soutenons toute démarche visant à défendre les droits des citoyens et plus encore lorsqu'il s'agit de patients dans des structures médicales, afin de les mettre à l'abri de mauvais traitements ou d'autres abus qui ont déjà été constatés dans de telles structures.

3) Promotion des Droits de l'Homme

a) Logiquement le KPL est favorable à l'inscription des Droits de l'Homme dans les programmes scolaires. Ce sera l'occasion pour faire connaître aux jeunes l'ensemble des Droits de l'Homme car, si certains de ceux-ci sont régulièrement utilisés comme outil politique, d'autres, et plus particulièrement ceux à caractère social (Liberté de circulation, droits à l'éducation, au travail, au logement, à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires ; les droits à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté au repos et aux loisirs, etc..) ne sont jamais mentionnés du fait qu'ils sont généralement, peu ou pas respectés du tout, par les Etats qui se disent »démocratiques« et »respectueux« des Droits de l'Homme.

b) Il serait effectivement opportun mais surtout très utile de regrouper le Médiateur, l'ORK, la Commission consultative des Droits de l'Homme de Luxembourg, afin de favoriser une coopération entre eux. On pourrait également étendre ce regroupement à d'autres acteurs tels que, par exemple, l'ASTI et le CLAE.

4) Champs d'action des ONG

a) Le KPL ne voit pas d'inconvénient à conférer ce droit à des ONG qualifiées, telles que celles citées précédemment. Diverses actions pénales auraient pu être entreprises notamment par rapport à certains agissements vis-à-vis de sans papiers et de demandeurs d'asile déboutés. Ces actions permettraient de décourager certains agissements et d'empêcher des abus.

5) Respect et application des conventions internationales

a) S'agissant de droits fondamentaux, cela aurait déjà du être fait depuis que ces conventions ont été établies.

b) Le KPL est opposé à toutes les interventions militaires à l'étranger, quelles qu'elles soient.